

Agrément technique ATG avec Certification



Portes va-et-vient en BOIS, simples et doubles, résistant au feu, EI₁ 60

PORTE COULISSANTE EI₁-60 DCP

Valable du 05/04/2023
au 04/04/2028

ISIB



Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
9000 Gand

ANPI asbl - Division Certification
Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve

Tél +32 (0)9 240 10 80
infoNL@ISIBFire.be
www.ISIBfire.be

certification@anpi.be
www.anpi.be

Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv
Europalaan 135
8560 WEVELGEM-GULLEGEM
Tél. : +32 (0)56 43 10 80
Courriel: info@decoeneproducts.be
Site Internet : www.decoeneproducts.be

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 7 de cet agrément.
Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, reprises dans les documents mentionnés au § 8 de cet agrément.
Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBA^tc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBA^tc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^tc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'usage durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le mur.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base de résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément au prEN 15269-6 (11/2020) et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur www.butgb-ubatc.be).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBATc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes coulissantes en bois résistant au feu « PORTE COULISSANTE EI-60 DCP » :

- présentant un degré de résistance au feu EI₁ 60, déterminé sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634-1 ;
- relevant des catégories telles que décrites au § 4.1 du présent agrément ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai, conformément aux STS 53.1 et/ou aux STS 53.2.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 100 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante pour la fixation du mécanisme de guidage.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 – Portes et au § 7.2 des STS 53.2 « Portes industrielles, commerciales et résidentielles », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encastrée sur la moitié supérieure du chant étroit de la porte coulissante, côté serrure.

S'il y a lieu de revêtir les huisseries de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par l'ANPI. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Dimensions	4.1
Vantail + description	4.2
Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture ⁽¹⁾	4.6
Accessoires ⁽¹⁾	4.7
Huisserie ⁽¹⁾	4.8

⁽¹⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur www.butgb-ubatc.be. Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'habillage et la pose	3
Dimensions	4.1
Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture ⁽²⁾	4.6
Accessoires ⁽²⁾	4.7
Huisserie ⁽²⁾	4.8
Pose	6

⁽²⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

3.1 Vantail

- Panneau de particules à base d'anas de lin, origine et type connus par le bureau BOSEC/ATG, masse volumique nominale : 500 kg/m³
- Bois dur, sans aubier : masse volumique : min. 480 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Bois résineux (Picea exelsa), masse volumique : min. 430 kg/m³, H.B. : de 8 à 12 %
- Silicate de calcium Promatect-100, masse volumique : 870 kg/m³
- Produit intumescent :
 - Flexilodice, épaisseur : 2 mm
 - Palusol, épaisseur : 1,8 mm
 - Inderdens, épaisseur : 1 mm et 2 mm
- Panneau de fibres de bois HDF, masse volumique : min. 875 kg/m³
- Vitrage résistant au feu (voir le 4.4) ;

Tableau 1 : Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % de H.B.
		(kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Azélia	Azélia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

3.2 Huisserie, lattes de recouvrement et montant dormant

- Bois dur, sans aubier : masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Silicate de calcium Promatect-100, masse volumique : 870 kg/m³
- Produit intumescent :
 - Flexilodice, épaisseur : 2 mm

3.3 Mécanisme de guidage, huisserie de fermeture et accessoires

- § 4.6.1 Mécanisme de guidage
- § 4.6.2 Quincaillerie de fermeture
- § 4.7 Accessoires

3.4 Cloisons

Non applicable.

3.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

4 Éléments

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (hubriserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) apparten(en)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

4.1 Dimensionnement

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales. Les dimensions mentionnées sont les dimensions extérieures.

4.1.1 Blocs-portes dans des huisseries en bois

4.1.1.1 *Portes coulissantes simples sans imposte et/ou panneau (jour) latéral*

Dimensions maximale du vantail sans protection des faces avant et arrière

Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m ²)
TYPE 1 (§ 4.2.1) Épaisseur de porte : 60 mm	Huisserie en bois § 4.8.1.1.1	4000	3055	-	-	12,22

4.1.1.2 *Portes coulissantes simples avec imposte et/ou panneau (jour) latéral*

Non applicable.

4.1.1.3 *Portes coulissantes doubles sans imposte et/ou panneau (jour) latéral*

Dimensions maximale de chaque vantail sans protection des faces avant et arrière

Huisserie	Élément	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m ²)
Vantail de TYPE 1						
Huisserie en bois § 4.8.1.1.2	Bloc-porte	4000	3055	-	-	12,22
	Vantail	3000	3055	-	-	9,17

4.1.1.4 *Portes doubles avec imposte (jour) supérieur et/ou latéral*

Non applicable.

4.1.2 Blocs-portes dans des huisseries métalliques

Non applicable.

4.2 Blocs-portes

4.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte : 60 mm

4.2.1.1 Vantaux

Chaque vantail (figure 4.2.1.1.a) est constitué d'un à huit panneaux de porte (juxtaposés (§ 4.2.1.1.1)).

Les panneaux de porte sont collés entre eux au moyen de deux languettes de bois dur (section : min. 26 mm x 10 mm), collées dans les rainures prévues à cet effet dans les panneaux de porte, voir la figure 4.2.1.1.b.

4.2.1.1.1 Panneaux de porte

Chaque panneau de porte comprend :

4.2.1.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau d'aggloméré à base de particules de bois de 50 mm d'épaisseur et d'une masse volumique nominale de 500 kg/m³.

Cette âme peut être constituée de max. quatre éléments superposés. La hauteur maximum de chaque élément s'établit à 2580 mm. Une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 1,8 mm x 48 mm) est appliquée entre les différentes parties.

4.2.1.1.1.2 Un cadre

Le cadre en bois dur est constitué comme suit :

- une traverse supérieure (section min. : 75 mm x 50 mm).
- une traverse inférieure (section min. : 48 mm x 50 mm), comportant une rainure (section : 2 mm x 46 mm) dans laquelle une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 1,8 mm x 44 mm) est appliquée.
- deux montants verticaux :
 - pour les panneaux de porte centraux : deux montants d'assemblage (section min. : 52 mm x 50 mm), comportant une rainure (section : 14 mm x 10 mm) destinée à l'assemblage des panneaux de porte entre eux.
 - pour le panneau de porte côté serrure du vantail : un montant d'assemblage (section min. : 52 mm x 50 mm), prévu d'un côté, comportant deux rainures (section : 14 mm x 10 mm) pour l'assemblage avec le panneau de porte suivant, et un montant côté serrure (section min. : 75 mm x 50 mm), prévu de l'autre côté. Le montant appliqué côté serrure comporte deux rainures (section : 10 mm x 4 mm) dans lesquelles on applique des bandes de produit intumescent de type Inderdens 36 (section : 2 x 2 mm x 10 mm).
 - pour le panneau de porte prévu à l'arrière du vantail : un montant d'assemblage (section min. : 52 mm x 50 mm), prévu d'un côté, comportant deux rainures (section : 14 mm x 10 mm) pour l'assemblage avec le panneau de porte suivant, et un montant arrière (section min. : 75 mm x 50 mm) prévu de l'autre côté.
 - si le vantail est constitué d'un seul panneau, l'un des montants est réalisé comme montant côté serrure et l'autre comme montant arrière.

Une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 1,8 mm x 48 mm) est appliquée entre le cadre et l'âme.

Le cadre peut être revêtu sur un ou plusieurs côtés d'un couvre-chant en bois dur supplémentaire (épaisseur max. : 20 mm). Dans ce cas, les bandes de produit intumescent prévues dans le montant côté serrure sont appliquées dans le couvre-chant et non dans le cadre, voir la figure 4.2.1.1.1.2.a et la figure 4.2.1.1.1.2.b.

4.2.1.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme de même que le cadre sont revêtus d'un panneau de fibres de bois HDF collé, masse volumique : min. 860 kg/m³, épaisseur : 5 mm.

Les panneaux de porte peuvent éventuellement être équipés par le fabricant d'une plaque supplémentaire en aggloméré, en fibres de bois, en bois massif ou en MDF d'une épaisseur maximale de 18 mm, appliquée par collage.

4.2.1.1.1.4 Calibrage

Les panneaux de porte sont calibrés à leurs dimensions définitives après la production. La réduction de matériau s'établit à 4 mm environ le long de tous les bords.

4.2.1.1.1.5 Finition

Voir le § 4.3.

4.2.1.1.1.6 Vitrage

Voir le § 4.4.

4.2.1.1.1.7 Grille

Non applicable.

4.2.1.1.1.8 Chants battants d'une porte double

Les chants battants de portes doubles présentent une exécution droite et comportent 2 bandes doubles de produit intumescent de type Inderdens 36 (section : 2 x 10 mm x 2 mm) sur toute la hauteur de porte (voir la figure 4.2.1.1.1.8.a).

4.2.1.1.1.9 Dimensions du panneau de porte

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de chaque panneau de porte :

Dimensions	Maximum
	(mm)
Hauteur	3055
Largeur	1500

Les dimensions des vantaux de porte composés sont reprises au § 4.1.

4.2.1.2 Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture

Voir le § 4.6.

4.2.1.3 Accessoires

Voir le § 4.7.

4.2.1.4 Huisseries

4.2.1.4.1 Huisserie en bois

Les portes simples peuvent être placées dans les huisseries ci-dessous :

- § 4.8.1.1.1 Huisserie en bois dur

Les portes doubles peuvent être placées dans les huisseries ci-dessous :

- § 4.8.1.1.2 Huisserie en bois dur

4.2.1.4.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

4.2.1.5 Impostes et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

4.3 Finition

4.3.1 Faces apparentes

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- une couche de placage en bois, essence au choix (épaisseur max. : 3 mm)
- l'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur max. : 2 mm) :
 - stratifié (HPL ou CPL) ;
 - matière synthétique ;
 - cuir ;
 - matière textile.

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail (figure 4.2.1.1.2.a), à l'exception éventuellement des couvre-chants (figure 4.2.1.1.2.b).

Avant l'application de la finition, les faces du vantail peuvent être poncées jusqu'à atteindre une réduction de matériau de max. 1 mm par face, l'épaisseur résiduelle du panneau de fibres de bois s'établissant en d'autres termes à min. 4 mm (voir le § 4.2.1.3) L'épaisseur du vantail après finition peut être inférieure de maximum 1 mm à l'épaisseur nominale mentionnée au § 4.1.

Les faces du vantail peuvent comporter éventuellement des rainures d'une épaisseur max. de 2 mm, pour autant que leur surface soit limitée à max. 20 % de la surface du vantail et qu'elles ne soient pas réalisées au droit de la partie fixe de l'hubriserie.

4.3.2 Chants étroits

Les chants étroits du vantail comportent une couche de peinture, de laque ou de vernis.

Il est également autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes au droit des chants étroits des faces arrière et inférieure du vantail :

- placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, d'une épaisseur max. de 2 mm :
 - bandes de papier mélaminé ;
 - un panneau stratifié mélaminé (HPL) ;
 - un revêtement synthétique (plastique) ;
 - un revêtement textile ;
 - du cuir.

La finition recouvre toute l'épaisseur de porte. Elle ne peut cependant pas être appliquée sur un produit intumescent visible.

4.4 Vitrage

Le vantail peut éventuellement être équipé par le fabricant d'un vitrage rectangulaire, polygonal ou circulaire résistant au feu du type suivant :

Type	Épaisseur
	(mm)
Pyrobel 25 (AGC)	25

La dimension maximale du rectangle défini du vitrage satisfait aux conditions ci-après :

Dimensions maximales du rectangle défini	
	(mm)
Hauteur	1000
Largeur	700

Le vitrage est placé dans un cadre de renfort en épicea (section min. : 28 mm x 50 mm), appliqué dans le vantail. Une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 1,8 mm x 48 mm) est appliquée entre le cadre de renfort et l'âme du panneau de porte.

L'écart minimal entre le vitrage et le bord du panneau de porte doit être conforme aux valeurs reprises dans le tableau ci-dessous (figure 4.4.a) :

Largeur minimale de la section pleine	
	(mm)
s ₁ , s ₃ (côté latéral)	150 (275*)
s ₂ (haut)	275
s ₄ (bas)	675
* :	dans le cas où le panneau de porte recouvre le mur de ce côté.

Le vitrage est positionné à l'aide de petites bandes de produit intumescent de type Interdens (dimensions : 20 mm x 10 mm x 2 mm, entraxe :200 à 300 mm) et maintenu en place au moyen de parcloles affleurantes en bois dur (section min : 22 mm x 15 mm). Une bande de néoprène est comprimée entre les parcloles et le vitrage. Le joint restant est parachevé au moyen de silicone (figure 4.4.b).

4.5 Grille

Non applicable.

4.6 Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture

4.6.1 Mécanisme de guidage

Le(s) vantail/-aux est/sont suspendu(s) à un mécanisme de guidage constitué des éléments suivants :

- 2 chariots à doubles roulettes (de type ROB 134.120) par vantail, fixés à l'aide de plaques en applique (de type ROB 137.110) ;
- Rail en acier, section : 66 mm x 55 mm x 2,5 mm (de type ROB 130.000) ;
- Étriers de support et profilés de suspension (ROB série 130.000, entraxe maximal : 600 mm).

Un autre mécanisme de guidage est également autorisé, pour autant qu'un essai conforme à la NBN EN 1634-1 démontre l'aptitude du mécanisme pour ce type de portes ou la satisfaction des conditions ci-après :

- les chariots sont constitués des mêmes matériaux, ils présentent le même nombre de galets et sont fixés de la même manière au vantail ;
- le rail de guidage est constitué du même matériau et présente au moins les mêmes dimensions ;
- Les étriers de support et profilés de suspension sont constitués du même matériau et présentent au moins les mêmes dimensions.

Le mécanisme de guidage peut être placé avec un montage au mur (figure 4.6.1.a) ou au plafond (figure 4.6.1.b), pour autant que la stabilité mécanique reste garantie.

Les chariots sont placés à 200 mm du bord du vantail. Si la largeur de vantail excède 3000 mm, cette distance peut être augmentée proportionnellement jusqu'à max. 500 mm du bord.

Du côté de la porte, en position fermée, l'étrier de support le plus proche ne peut pas se situer à plus de 150 mm d'un chariot de guidage.

La porte est munie d'un mécanisme de fermeture avec contre-poids et retardateur à aimant (de type Mecop) permettant d'assurer une fermeture contrôlée de la porte (voir le § 6.5.1).

Des guides au sol (de type ROB 149.270 (métal) ou ROB 149.275 (matière synthétique)) sont placés des deux côtés du/des vantail/-aux, au droit de l'arrière des vantaux. L'utilisation d'un autre type est autorisée, pour autant qu'il soit constitué de composants présentant au moins le même point de fusion.

4.6.2 Quincaillerie de fermeture

4.6.2.1 Béquilles

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.

4.6.2.2 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis présentant une profondeur de pénétration dans le vantail correspondant au max. à la mi-épaisseur de la porte. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

4.6.2.3 Serrures encastrées

Le vantail (mobile) peut éventuellement être équipé d'une serrure.

4.6.2.3.1 Serrures un point

La serrure est placée sur une hauteur de béquille de 1050 mm (\pm 200 mm). En cas de vantaux d'une hauteur inférieure à 2015 mm, la hauteur de béquille peut être adaptée proportionnellement à la hauteur de porte.

Les serrures « un point » autorisées sont les suivantes :

- Serrure à crochet BKS 0353 + contre-plaque BKS S413

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces du boîtier de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent de type Interdens 15 (épaisseur : min. 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

4.6.2.3.2 Serrures multipoints

Non applicable.

4.6.2.3.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Non applicable.

4.6.2.3.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

4.6.2.3.5 Verrous

Non applicable.

4.7 Accessoires

Pose des accessoires : voir le § 6.3.2.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- poignées vissées : au choix ;

- poignée de porte intégrée en inox, dimensions max. : 170 mm x 60 mm x 18 mm.
Dimensions maximales du fraisage (hauteur x largeur x épaisseur) : 157 mm x 45 mm x 17 mm.
En cas d'utilisation d'une poignée de porte intégrée combinée à une serrure encastrée ou si les deux faces du vantail sont équipées d'une poignée de porte encastrée, il convient de les décaler de min. 100 mm l'une par rapport à l'autre.
- plaques collées ou vissées en aluminium ou en acier inoxydable :
 - épaisseur max. : 2 mm ;
 - ne peuvent se prolonger derrière le raccord au mur ;
 - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
 - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
 - surface max. : 1 m² et max. 40 % de la face du vantail ;
- mécanisme en applique retenant la porte en position ouverte et permettant sa fermeture automatique en cas de détection d'un incendie ou de coupure de courant.

4.8 Huisserie

Si le côté inférieur du vantail ne se situe pas à hauteur du sol, le raccord au bas du vantail peut être réalisé de l'une des manières suivantes :

- soit un seuil en matériau non inflammable et présentant une résistance au feu suffisante est appliqué au droit du côté inférieur de la baie de mur, de sorte que les guides puissent être placés au bas du/des vantail/-aux et que le jeu entre le seuil et le vantail soit conforme aux valeurs prescrites des jeux entre le(s) vantail/-aux et le sol ;
- soit l'huissierie est réalisée de manière quadrilatérale. Dans ce cas, la traverse inférieure de l'huissierie comme du vantail est réalisée à l'identique des traverses supérieures.

La face supérieure du/des vantail/-aux ne peut en aucun cas se situer plus haut que la hauteur max. autorisée du vantail.

4.8.1 Huisseries en bois

4.8.1.1 Huisserie en bois dur

Les huisseries en bois dur pour ces portes coulissantes sont constituées de parties fixes, que l'on fixe contre les faces de la baie de mur, et de parties mobiles fixées à la face des vantaux, du côté du mur.

4.8.1.1.1 Pour portes simples

4.8.1.1.1.1 Partie fixe (fixée au mur)

L'élément fixe de l'huissierie est constitué comme suit :

- Une latte de recouvrement, située sur la face supérieure de la baie de mur (figure 4.8.1.1.1.a) :
Cette latte de recouvrement est une latte profilée en bois dur (section du rectangle défini : 50 mm x 34 mm), comportant un évidement d'une section de 26,5/22,5 mm x 20 mm, de sorte à former une dent de 7,5/11,5 mm x 20 mm), fixée au mur à une distance min. de 20 mm par rapport à la face supérieure de la baie de mur. Cette latte murale comporte un évidement (section : 38 mm x 2 mm), pratiqué du côté du vantail, dans lequel une bande de produit intumescent à base de graphite (type : Flexilodice, section : 38 mm x 2 mm) est appliquée.
Le côté inférieur de la latte de recouvrement comporte une bande de silicate de calcium (type : Promatect-100, section : 34 mm x 10 mm) fixée à l'aide de vis (dimensions : \varnothing 4,5 mm x 25 mm, entraxe : 200 mm à 300 mm).

La latte de recouvrement est recouverte par collage d'une latte en bois dur (section : 60 mm x 6 mm), appliquée du côté du vantail, à titre de finition.

- Une latte de recouvrement, située sur le côté vertical de la baie de mur, au droit de l'arrière du vantail (figure 4.8.1.1.1.b) :

Cette latte de recouvrement est une latte profilée en bois dur (section du rectangle défini : 50 mm x 40 mm), comportant un évidement d'une section de 26,5/22,5 mm x 20 mm, de sorte à former une dent de 13,5/17,5 mm x 20 mm), fixée au mur à une distance min. de 20 mm par rapport au bord vertical de la baie de mur. Cette latte murale comporte un évidement (section : 38 mm x 2 mm), pratiqué du côté du vantail, dans lequel une bande de produit intumescent à base de graphite (type : Flexilodice, section : 38 mm x 2 mm) est appliquée.

Sur le côté latéral de la latte en bois dur du côté de la baie de mur, une bande de silicate de calcium (type : Promatect-100, section : 40 mm x 10 mm) est fixée à l'aide de vis (dimensions : Ø 4,5 mm x 25 mm, entraxe : 200 mm à 300 mm).

- La latte de recouvrement appliquée sur la face inférieure et celle appliquée sur le côté vertical de la baie de mur sont placées en onglet l'une par rapport à l'autre.
- Un montant de fermeture appliqué du côté vertical de la baie de mur, au droit du côté serrure du vantail.

Ce montant de fermeture est une latte en bois dur présentant la section min. suivante :

- 110 mm x 75 mm si le vantail se ferme contre un montant de fermeture fixé contre la face du mur. Ce montant de fermeture peut éventuellement se présenter en deux parties, assemblées l'une à l'autre par collage de deux languettes en bois dur (section : min. 26 mm x 10 mm) collées dans les rainures prévues à cet effet (figure 4.8.1.1.1.c).
- 110 mm x 30 mm si le vantail se ferme contre un montant de fermeture fixé sur un mur transversal (figure 4.8.1.1.1.d).

Au droit du raccord avec le vantail, le montant de fermeture est équipé sur toute la hauteur de 2 bandes doubles de produit intumescent de type Interdens 36 (section : 2 x 10 mm x 2 mm).

4.8.1.1.2 Partie mobile (fixée au vantail)

La partie mobile de l'huissierie est constituée de lattes de recouvrement sur les faces supérieure (figure 4.8.1.1.1.a) et verticale (figure 4.8.1.1.1.b) du vantail, en regard des lattes de recouvrement fixes profilées.

Ces lattes de recouvrement mobile sont des lattes profilées en bois dur (section du rectangle défini : 70 mm x 40 mm, comportant un évidement d'une section de 26,5/22,5 mm x 20 mm, de sorte à former une dent de 13,5/17,5 mm x 20 mm), fixés à l'aide de vis (dimensions : Ø 4,5 mm x 60 mm, entraxe : 400 mm à 500 mm) sur le vantail au niveau du bord supérieur et du bord vertical du vantail. Elles comportent un évidement (section : 38 mm x 2 mm), pratiqué du côté du mur, dans lequel une bande de produit intumescent à base de graphite (type : Flexilodice, section : 38 mm x 2 mm) est appliquée. La latte de recouvrement appliquée au-dessus et celle du bord vertical sont placées en onglet l'une par rapport à l'autre.

L'envers des lattes de recouvrement mobiles et les chants étroits du vantail sont équipés, au droit de ces lattes de recouvrement, d'une bande de silicate de calcium (type : Promatect-100, section : 97 mm x 20 mm) fixée au moyen de deux rangées de vis (dimensions : Ø 4,5 mm x 45 mm, entraxe : 400 mm à 500 mm). Les surfaces apparentes de ces bandes de silicate de calcium sont parachevées au moyen de bandes de HDF appliquées par collage (épaisseur : 3 mm).

4.8.1.1.2 Pour portes doubles

4.8.1.1.2.1 Partie fixe (fixée au mur)

L'élément fixe de l'huissierie est constitué comme suit :

- Une latte de recouvrement, située sur la face supérieure de la baie de mur (figure 4.8.1.1.1.a). Celle-ci est constituée à l'identique de la description reprise au § 4.8.1.1.1.
- Une latte de recouvrement, située sur les deux côtés verticaux de la baie de mur, au droit de l'arrière des vantaux (figure 4.8.1.1.1.b). Celle-ci est constituée à l'identique de la description reprise au § 4.8.1.1.2.
- La latte de recouvrement appliquée sur la face supérieure et celle appliquée sur les côtés verticaux de la baie de mur sont placées en onglet l'une par rapport à l'autre.

4.8.1.1.2.2 Partie mobile (fixée au vantail)

La partie mobile de l'huissierie est constituée de lattes de recouvrement sur les faces supérieure (figure 4.8.1.1.1.a) et verticale (figure 4.8.1.1.1.b) de chaque vantail, en regard des lattes de recouvrement profilées. Elles sont constituées et placées sur les vantaux comme décrit au § 4.8.1.1.2.

4.8.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

4.9 Cloisons

Non applicable.

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2. Le(s) vantail/-aux, l'huissierie et le mécanisme de guidage sont livrés par le fabricant.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales ou aux STS 53.2 pour les portes industrielles, compte tenu des prescriptions ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Les jeux prescrits au § 6.4 doivent être respectés.

6.1 Baie

Les faces du mur autour de la baie de mur sont suffisamment d'équerre et planes de sorte à permettre le déplacement de la porte coulissante sur toute la course et à respecter les jeux entre la porte et les lattes de recouvrement fixes, d'une part, et entre le mur et les lattes de recouvrement mobiles, d'autre part.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte sur toute la course, de sorte à pouvoir respecter les jeux prescrits au § 6.4.

6.2 Placement de l'huissierie

Les huisseries sont conformes au § 4.8. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm.

L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.

6.2.1 Huisseries en bois

6.2.1.1 Partie fixe (fixée au mur)

La partie fixe de l'huissierie, en d'autres termes les lattes de recouvrement fixes et éventuellement le montant de fermeture, sont placés d'équerre et d'aplomb.

Le remplissage entre le mur et les lattes murales est effectué comme suit :

- jeu de max. 2 mm : il n'y a pas lieu de prévoir de remplissage entre la latte murale et le mur.
- jeu de max. 4 mm : le joint entre le mur et les lattes murales est refermé à l'aide de silicone.

Si le manque d'équerrage et de planéité du mur ne permet pas la pose des lattes de recouvrement et du montant de fermeture comme décrit ci-avant, il convient d'égaliser comme suit la surface du mur du côté de la porte, tout autour de la baie, de sorte à assurer la planéité voulue au droit des lattes de recouvrement fixes et mobiles et à appliquer l'éventuel montant de fermeture avec un recouvrement de min. 20 mm.

- soit par l'application d'un enduit (fig. 6.2.1.1.a) sur une zone de min. 150 mm de largeur autour de la baie de mur ;
- soit par la fixation à la surface du mur d'une bande de plaque (section min. : 15 mm x 150 mm) incombustible (classe de réaction au feu A1 ou A2) présentant une stabilité mécanique suffisante (figure 6.2.1.1.b). Le remplissage du jeu entre le mur et la bande de plaque doit être assuré comme suit :
 - jeu de max. 2 mm : il n'y a pas lieu de prévoir de remplissage ;
 - jeu de max. 4 mm : les joints sont refermés à l'aide de silicone ;
 - jeux de max. 6 mm : application d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) au dos de la bande de plaque, sur les deux faces latérales. Les joints sont refermés au moyen de silicone ;
 - jeux de max. 30 mm : à refermer sur toute la largeur de la bande au moyen soit de laine de roche, compressée jusqu'à l'obtention d'une masse volumique de min. 60 kg/m³, soit de mousse polyuréthane ignifuge de type Paraf foam FR (DL Chemicals nv), Fillfoam (MCS Fillfoam).

Les lattes de recouvrement fixes et l'éventuel montant de fermeture sont fixés jusque dans le mur au moyen de vis et de chevilles correspondantes (distance jusqu'aux extrémités : 50 mm à 100 mm, entraxe : 400 mm à 500 mm).

6.2.1.2 Partie mobile (fixée au vantail)

Les lattes de recouvrement mobiles sont fixées au niveau du bord supérieur et du bord vertical du vantail à l'aide de vis (dimensions : Ø 4,5 mm x 60 mm, entraxe : 400 mm à 500 mm).

6.2.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

6.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté serrure.

Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

6.3.1 Mécanisme de guidage

Voir le § 4.6.1

6.3.2 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.7) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas la mi-épaisseur de porte et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens de fermeture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte. Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la figure 6.4.a) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 6.4.a) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Vantail de type 1	
Entre le vantail et la partie fixe de l'huissierie en bois	6,2
Entre la partie fixe et la partie mobile de l'huissierie en bois	7,0
Entre les vantaux d'une porte double	3,1
Entre les vantaux et le sol ⁽²⁾	10,2
⁽²⁾ : Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

6.5 Recommandations de sécurité relatives à la sécurité des personnes

6.5.1 Prescriptions générales en matière de sécurité

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il convient de respecter les prescriptions des normes européennes concernées (NBN EN 12604 et NBN EN 12453) et des spécifications techniques unifiées applicables aux portes (STS 53).

Ces normes présentent notamment des prescriptions en matière de vitesses maximales autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir le tableau ci-après).

	Par voie manuelle	Commande motorisée
1	Force d'ouverture max. : 150 N (environnement privé)/260 N (environnement industriel)	Commande manuelle d'urgence : 225 N (environnement privé)/390 N (environnement industriel)
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes : force de freinage max. : 200 N	Protection anti-coincement de personnes : arrêt automatique par détection zonale ou force de freinage max. : 400 N

Remarque : les points 2 et 3 sont également d'application en mode incendie et en cas de coupure de courant.

6.5.2 Prescriptions générales en matière de sécurité incendie

- En cas d'incendie, la porte doit pouvoir se fermer quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve ;
- Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte se ferme à une température suffisamment basse ;
- Les portes coulissantes ne peuvent pas être utilisées comme sortie de secours. Si l'évacuation doit s'effectuer par cette voie, il convient de placer une porte d'évacuation supplémentaire ouvrant vers l'extérieur à côté de cette porte.

6.5.3 Prescriptions d'entretien

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers (selon les instructions du fabricant) si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI₁ 60

7.2 Performances AR Normes de base

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équerage Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	2	CTIB 20432/1
Planéité Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	2	CTIB 9258
Planéité après des variations climatiques successives Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	2	CTIB 9258
Résistance mécanique Conformément à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	3	CTIB 30231
Durabilité mécanique Conformément à la NBN EN 12605	5000 cycles	Wood.be 210609

* Le mécanisme de guidage appliqué et la quincaillerie de fermeture doivent être au moins de classe identique.

8 Performances supplémentaires

Ces propriétés sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles ne sont valables que pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

Performance	Classe	Rapport
Classe de résistance hygrothermique dans un climat différentiel (niveau de sollicitation : b) Conformément à la NBN EN 1121, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	1	Wood.be 170245/1

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3261) et du délai de validité.
- H.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article.

10 Figures

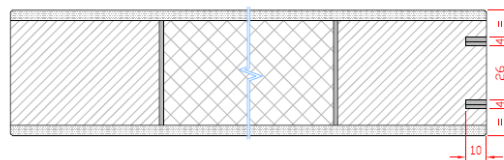
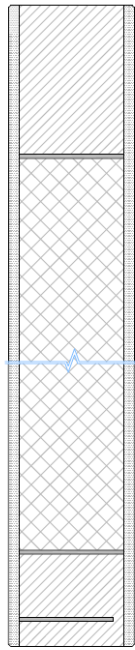


Figure 4.2.1.1.a

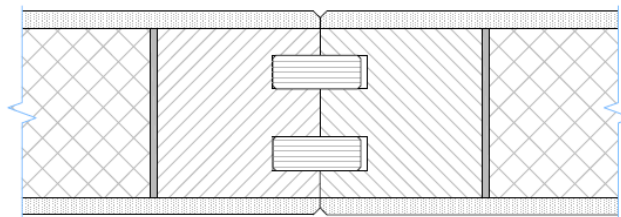


Figure 4.2.1.1.b

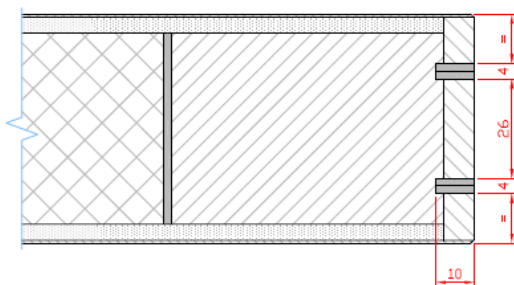


Figure 4.2.1.1.1.2.a

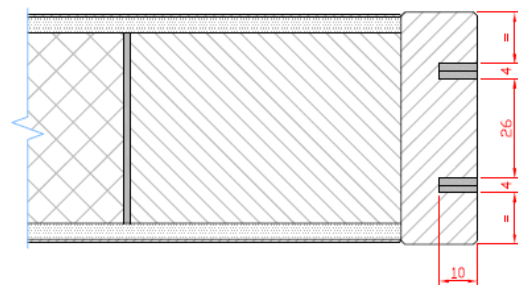


Figure 4.2.1.1.1.2.b

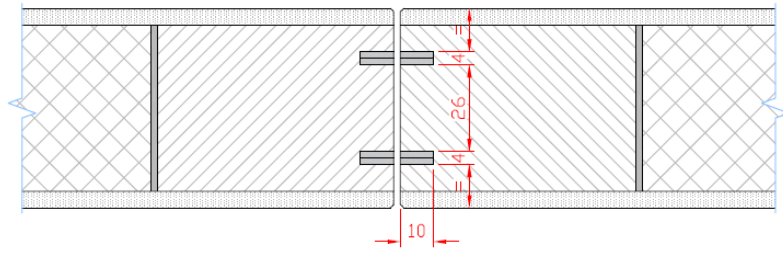


Figure 4.2.1.1.8.a

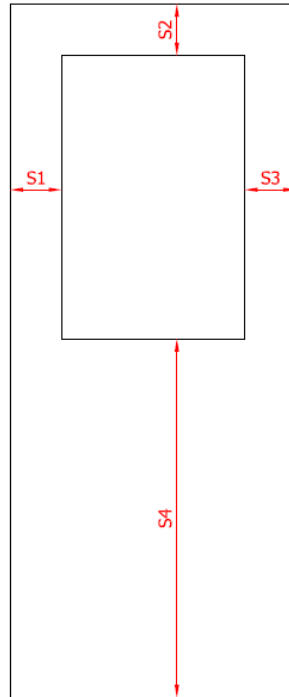


Figure 4.4.a

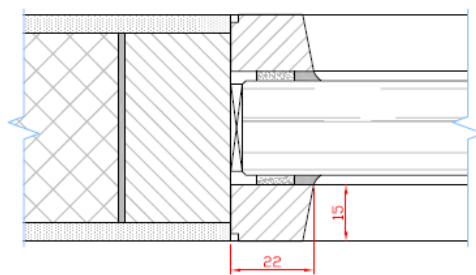


Figure 4.4.b

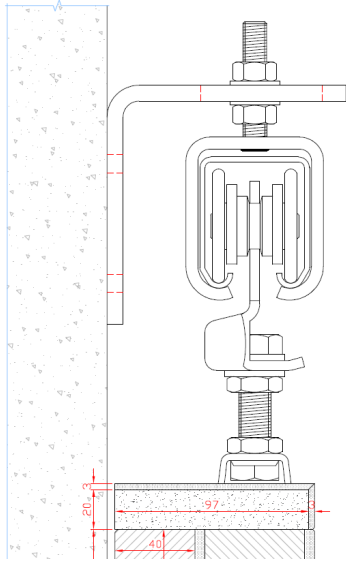


Figure 4.6.1.a

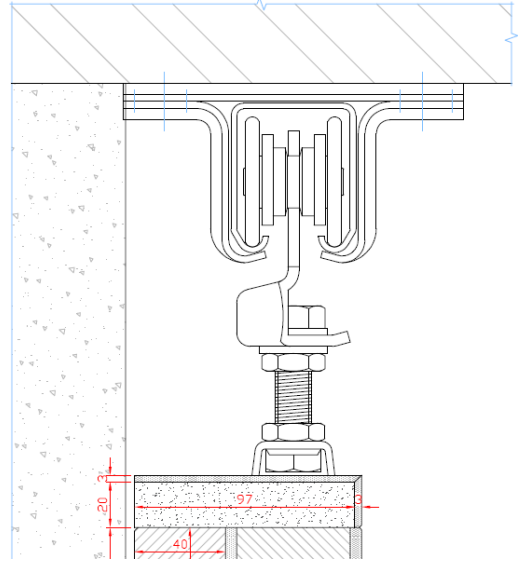


Figure 4.6.1.b

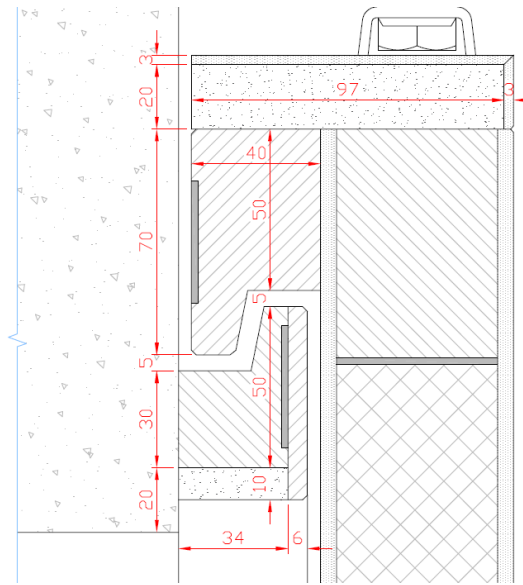


Figure 4.8.1.1.1.a

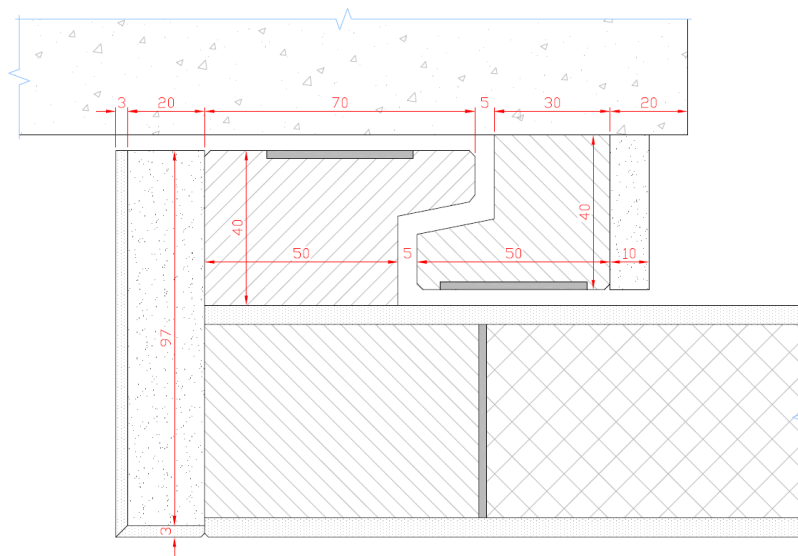


Figure 4.8.1.1.1.b

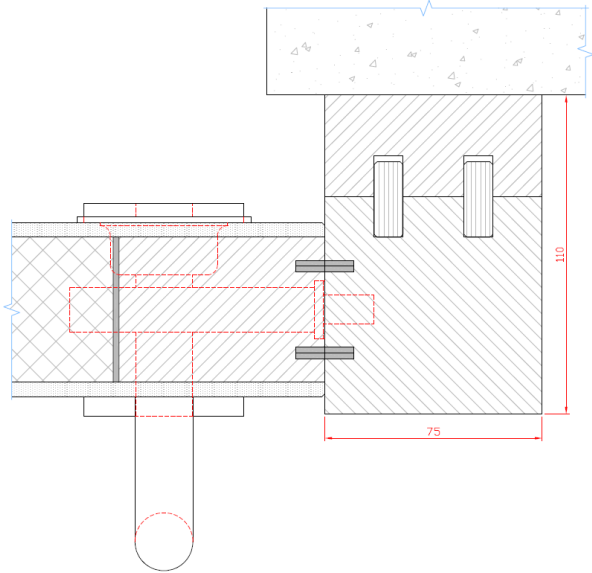


Figure 4.8.1.1.1.c

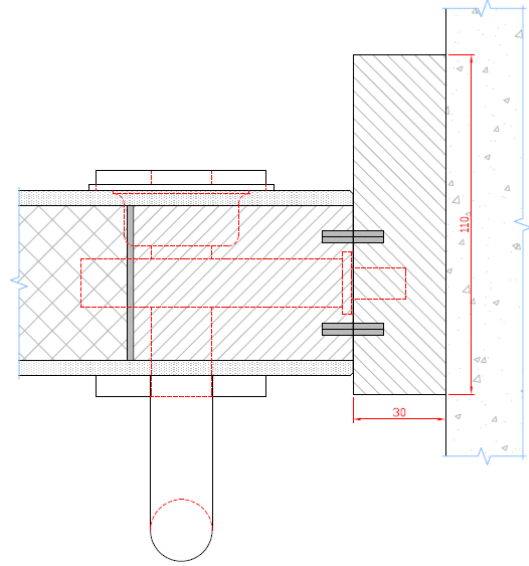


Figure 4.8.1.1.1.d

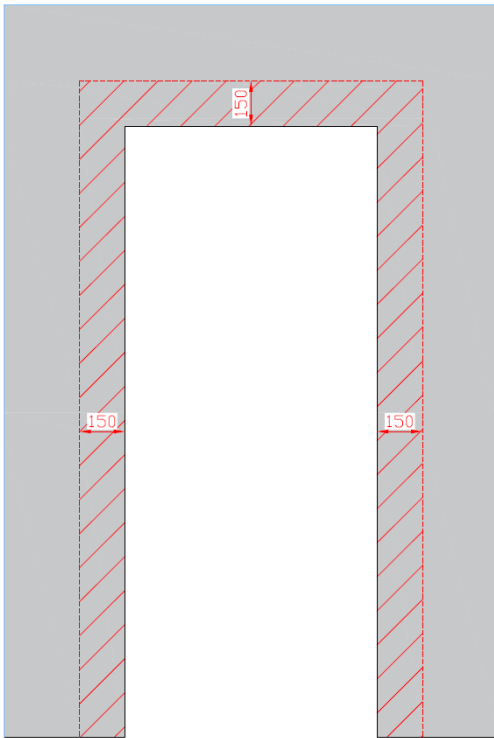


Figure 6.2.1.1.a

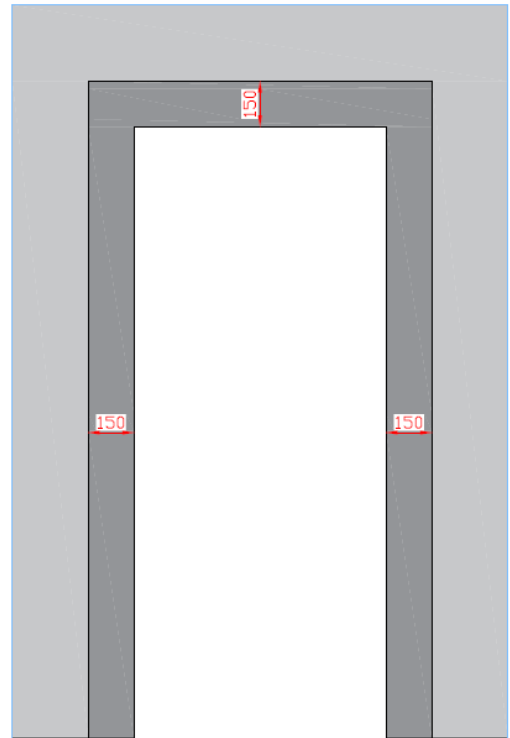


Figure 6.2.1.1.b

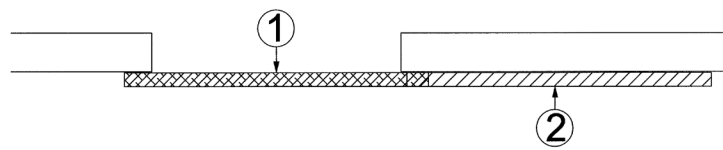


Figure 6.4.a

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 13 septembre 2022.


Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 5 avril 2023.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général




Benny De Blaere,
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Alain Verheyen,
Directeur général de l'ANPI



Edwin Van Wesemael,
Directeur technique de l'ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu



Union européenne pour l'agrément technique
dans la Construction
www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations
www.wftao.com